



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025 A 20 HEURES 30

Présents : M. ROMANET-CHANCRIN, M. BOIRAUD (pouvoir de Mme PETOZZI-PERRIN), Mme CHOLLAT, M. DEMARE, Mme LONGVERT, M. DESSALLES, Mme GELIN (pouvoir de M. CHAMPLET), M. LAFORET, M. DARBON (pouvoir de Mme RAPENEAU), M. JAEG, M. FOREST, Mme DAVID, Mme BERITON, M. GRAU, Mme PINET, M. JAMEY, Mme VOYER (pouvoir de Mme CORDIER), Mme NOVAT,

Excusés : M. CHAMPLET (pouvoir à Mme GELIN), Mme RAPENEAU (pouvoir à M. DARBON), Mme CORDIER (pouvoir à Mme VOYER), M. PIGNARD, M. CHADEFAUX, Mme BESSON, Mme PACIFICI, Mme PETOZZI-PERRIN (pouvoir à M. BOIRAUD)

Siège vacant : M. PECHARD

Secrétaire de séance : Madame CHOLLAT

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :

- Information sur les commandes par délégation
- Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de la CAVBS
- Révision des tarifs de l'accueil de loisirs
- Présentation du rapport d'activités de la commune pour 2024
- Questions diverses et informations diverses

Monsieur le Maire accueille trois membres du conseil municipal des jeunes (CMJ), venus assister à la séance pour approfondir le fonctionnement de l'institution communale. Il les remercie de leur présence, de leur participation au CMJ et de leur investissement. Il remercie également les membres de la commission s'occupant du CMJ pour leur travail d'animation auprès de ce groupe.

1) Information sur les commandes par délégation

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 7 mai 2025, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT
Changement fenêtre en mairie	BENITO ET FOURNIER	3 442,88 €
Contrats de maintenance ascenseurs mairie et école élémentaire	TK ELEVATOR	2 300,00 €/an
Collecte des biodéchets de la cantine	LES ALCHEMISTES	2 420,00 €/an
Maintenance à distance chauffage Salle Gauguin	AER	965,00 €
Achat de mobilier pour classe maternelle	MANUTAN	5 487,78 €
Achat de 2 ordinateurs pour l'accueil de la médiathèque	LBI	2 404,00 €
Pilotage à distance de la chaudière école et modification silo	GUERIN	3 186,00 €
Acquisition de chaises salle Utrillo	MEFRAN	2 891,00 €

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

2) Présentation du rapport d'activités 2024 de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Monsieur BOIRAUD présente le rapport d'activités de l'Agglo pour 2024, qui a été adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation. Il a été présenté en conseil communautaire au mois de mai et est disponible en consultation à la mairie et sur internet.

Monsieur BOIRAUD évoque les grands dossiers du rapport, notamment concernant la procédure en cours pour l'élaboration du PLUiH, les questions de transition énergétique, la stratégie agricole et alimentaire, les mobilités et la question des déchets (collecte, tri et valorisation).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour 2024.

3) Fixation par accord local du nombre et de la répartition des sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) doivent faire l'objet d'une recomposition fixée durant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Dès 2025, il convient de déterminer la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire entre les 18 communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui sera applicable après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que cette composition peut être fixée selon un accord local approuvé par délibérations concordantes :

- des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant la moitié de la population totale de l'EPCI ;
- ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à FP représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Dans ces deux hypothèses, cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale, en l'occurrence Villefranche-sur-Saône.

Cet accord local permet de répartir 61 sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, selon les règles fixées par l'article L.5211-6-1, I-2° :

- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI-FP, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur cet accord local. A défaut d'un tel accord, la répartition de droit commun prévue par l'article L.5211-6-1, I-1° s'appliquerait, et porterait sur un nombre de 50 sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération.

Au plus tard au 31 octobre 2025, les Préfètes du Rhône et de l'Ain fixeront par arrêté inter-préfectoral la composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

*

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de conclure un accord local avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis de la manière suivante :

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Population municipale*	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Villefranche-sur-Saône	36 224	27
Gleizé	7 824	6
Jassans-Riottier	6 315	5
Limas	4 749	4
Arnas	4 408	3
Saint-Etienne-des-Oullières	2 236	2
Blacé	1 692	2
Denicé	1 574	2
Le Perréon	1 496	1
Cogny	1 198	1
Vaux-en-Beaujolais	1 153	1
Lacenas	1 029	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	936	1
Ville-sur-Jarnioux	820	1
Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	789	1
Rivolet	588	1
Montmelas-Saint-Sorlin	530	1
Saint-Cyr-le-Châtoux	156	1

* décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- L'arrêté inter-préfectoral n° 69-2019-02-04-023 en date du 4 février 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- Le rapport ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, à 61 le nombre de sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, répartis comme suit :

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Population municipale*	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Villefranche-sur-Saône	36 224	27
Gleizé	7 824	6
Jassans-Riottier	6 315	5
Limas	4 749	4
Arnas	4 408	3
Saint-Etienne-des-Oullières	2 236	2
Blacé	1 692	2
Denicé	1 574	2
Le Perréon	1 496	1

Cogny	1 198	1
Vaux-en-Beaujolais	1 153	1
Lacenas	1 029	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	936	1
Ville-sur-Jarnioux	820	1
Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	789	1
Rivolet	588	1
Montmelas-Saint-Sorlin	530	1
Saint-Cyr-le-Châtoux	156	1

* décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025

4) Revalorisation des tarifs de l'accueil de loisirs

Madame LONGVERT expose que les prix des services périscolaires et extrascolaires ont été revalorisés en 2024.

Il est proposé de revoir ces montants pour la rentrée 2025. La commission scolaire a étudié les différentes propositions lors d'une réunion le 5 juin. Les tarifs proposés ont été adressés aux conseillers municipaux avec la note de synthèse.

La revalorisation des tarifs périscolaires prévoit simplement une augmentation de 5 % des tarifs 2024. Pour les tarifs extrascolaires des vacances et des mercredis, il est prévu une augmentation un peu plus conséquente car les prix appliqués jusqu'alors étaient très faibles. De ce fait, il est également proposé d'appliquer cette augmentation en deux ans, pour ne pas pénaliser les familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VOTE les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires comme figurant dans le tableau ci-dessous ;

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

			QF<500	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1300	1300<QF<1500	1500<QF<1700	1700<QF<1900	QF>1900
Vacances scolaires	Semaine complète	Arnas	44,10 €	47,75 €	56,80 €	64,80 €	72,90 €	83,60 €	88,95 €	95,35 €	102,00 €
		Exterieur	68,30 €	72,10 €	88,60 €	102,05 €	115,60 €	131,70 €	142,40 €	152,40 €	163,15 €
	Semaine 4 jours	Arnas	35,70 €	38,35 €	45,90 €	52,35 €	58,85 €	67,50 €	71,85 €	76,70 €	82,10 €
		Exterieur	55,40 €	58,10 €	71,50 €	82,40 €	93,35 €	106,35 €	115,00 €	121,50 €	129,55 €
	Semaine 3 jours	Arnas	27,30 €	29,90 €	35,70 €	41,20 €	45,80 €	52,60 €	55,95 €	60,70 €	65,40 €
		Exterieur	42,45 €	45,15 €	55,60 €	64,05 €	72,60 €	82,75 €	89,50 €	95,65 €	102,60 €
Mercredis	Journée	Arnas	8,95 €	10,00 €	11,90 €	13,55 €	15,30 €	17,50 €	18,65 €	20,00 €	21,30 €
		Exterieur	14,00 €	15,05 €	18,50 €	21,35 €	24,20 €	27,60 €	29,85 €	31,80 €	33,95 €
	½ journée avec repas	Arnas	6,75 €	7,80 €	9,30 €	10,40 €	12,40 €	13,80 €	14,95 €	16,45 €	17,80 €
		Exterieur	10,80 €	11,85 €	12,95 €	13,50 €	14,60 €	18,00 €	19,15 €	20,50 €	21,80 €
	½ journée sans repas	Arnas	5,20 €	5,70 €	6,50 €	7,05 €	7,60 €	8,15 €	8,75 €	9,50 €	10,55 €
		Exterieur	6,60 €	7,15 €	7,95 €	8,50 €	9,15 €	9,70 €	10,25 €	10,95 €	12,55 €
Périscolaire matin et soir (/ heure)			1,20 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €	1,85 €	1,95 €	2,05 €	2,15 €	2,25 €

5) Présentation du rapport d'activités 2024 de la commune

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités des services municipaux pour l'année 2024, qui a été adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation. Il est disponible en consultation à la mairie et sur internet.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services municipaux pour leur action et leur implication auprès des citoyens arnassiens et des usagers. Il indique que ce rapport et les données qu'il contient montrent le dynamisme de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la commune pour 2024.

6) Questions et informations diverses

Prochaines réunions du conseil municipal : Jeudi 10 juillet 2025 / **Mercredi** 17 septembre 2025

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h15.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 10 JUILLET 2025
(sur convocation et sauf information contraire)

Le secrétaire de séance
Françoise CHOLLAT



Le Maire
Michel ROMANET-CHANCIN

